

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni le 19 mai 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice :</b>	52
<b>Présents :</b>	43
<b>Votants :</b>	51
<b>Secrétaire de séance :</b>	Michel CHARPENTIER

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

<b>ARZANO :</b>	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU
<b>GUILLIGOMARC'H :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
<b>QUERRIEN :</b>	Stéphane CADO, Patricia ECK
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Michel FORGET, Danièle BROCHU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Yves BERNICOT
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER,
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Michel CHARPENTIER
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Denis BARGUIL (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Jacques JULOUX (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Jean-François LE MAT (SCAER)

**POUVOIRS :**

Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)  
 Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)  
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)  
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)  
 Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)  
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)  
 Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-115

**VIE COURANTE**  
**16- ENFANCE**

**ALSH : Convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Scaër pour la MJC-  
Centre social La Marelle (annexe)**

Dans le cadre de son projet d'animation globale, la MJC-Centre social La Marelle met en place des ateliers parents-enfants en partenariat avec la PMI.

Ils ont besoin de locaux adaptés et souhaiteraient organiser ces ateliers à la Maison de l'enfance de Scaër. Ce lieu étant connu des parents, accueillant, confortable et sûr. Leurs ateliers auraient lieu le vendredi matin du 6 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce prêt de locaux implique un temps de ménage supplémentaire afin de respecter les procédures de nettoyage et l'utilisation du système d'entretien.

Une rétribution financière sera donc demandée à la MJC pour ces ateliers d'un montant de 25€ par séance.

Les membres de la commission des Solidarités réunis le 28 avril dernier ont émis un avis favorable à ce type de prêt. Chaque nouvelle demande devra être présentée à la commission.

A ce titre, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Scaër pour la MJC-Centre social La Marelle dans le cadre de ses ateliers parents-enfants du 6 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- AUTORISER le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Scaër pour la MJC-Centre social La Marelle dans le cadre de ses ateliers parents-enfants du 6 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- AUTORISE le Président à signer la convention.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-242900694-20220519-2022\_115-DE

## Mise à disposition de locaux de l'ALSH de Scaër dans le cadre d'ateliers parents-enfants

Convention entre Quimperlé Communauté  
et MJC Centre Social La Marelle



**Quimperlé  
Communauté**  
Kemperle  
Kumuniezh

**Entre :**

- **La MJC Centre Social La Marelle** représentée par son Président, **Patrick LE GALL** soumis à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention

D'une part,

**ET**

- **Quimperlé Communauté** représentée par son Président **Sébastien MIOSSEC**, dûment habilité par délibération du conseil Communautaire en date du soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention désignée ci-après «Quimperlé Communauté »,

D'autre part,

**IL A ETE EXPOSE, PUIS CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Scaër dans le cadre des ateliers Parents-enfants mis en place par la MJC Centre Social La Marelle de Scaër.

**ARTICLE 2 : PERIODE**

La mise à disposition concerne la période du 4 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les vendredis 6 et 20 mai, 3 et 17 juin et le 1<sup>er</sup> juillet.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Sont mis à disposition (cf photos jointes) :

- la grande salle avec l'espace cuisine
- les modules de motricité et les tapis du LAEP/RPE
- les modules de motricité de l'ALSH

Les locaux seront ouverts et fermés par la directrice de l'ALSH et ne pourront être utilisés qu'en sa présence.

**ARTICLE 4 : ENTRETIEN**

L'entretien des locaux (Grande salle, sanitaires enfants et adultes, hall d'entrée) sera assuré par Quimperlé Communauté.

La désinfection du matériel utilisé sera à la charge de la MJC lorsque les protocoles sanitaires le nécessiteront.

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE**

Quimperlé Communauté s'engage à mettre à disposition des locaux propres, en bonne état de fonctionnement et sécurisés.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA MJC CENTRE SOCIAL LA MARELLE**

La MJC s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Tout matériel abimé devra être réparé ou remplacé au frais de la MJC.

## **ARTICLE 7 : CONDITION DE MISE A DISPOSITION**

La mise a disposition se fera en contrepartie d'une rétribution financière pour prendre en compte le temps de ménage et la consommation de fluides (eau et électricité). Elle sera d'un montant de 25 € par séance. Une facture sera adressée à échéance de la convention.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

La MJC doit informer son assurance de l'utilisation de ces locaux dans le cadre de ses activités.

## **ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Quimperlé en trois exemplaires originaux, le .....

**Le Président de  
Quimperlé Communauté**

**Le Président de la MJC  
CENTRE SOCIAL LA MARELLE**

**Sébastien MIOSSEC**

**Patrick LE GALL**